



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le six décembre, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER.

Excusé : /

Absents : Nadine MARION, Laurence COLLADO, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 11

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE - MISE A JOUR

Compte tenu des différentes modifications législatives en matière de coopération intercommunale et des évolutions du champ d'actions de la Communauté d'agglomération dracenoise, il est apparu nécessaire de procéder à une mise à jour de ses statuts quant à ses compétences.
Le Conseil d'agglomération a approuvé, par délibération n° 2016-129 du 3 novembre 2016, la modification de ses statuts comme suit :

Article 7 - Compétences obligatoires :

- **En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- **En matière d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- **En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 8 - Compétences optionnelles :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Article 9 - Compétences facultatives :

- La création et la gestion d'un service de l'urbanisme qui accomplira les missions suivantes (en plus des missions qui lui seront dévolues dans le cadre des compétences obligatoires et optionnelles) :
 - L'assistance aux communes membres dans les procédures d'établissement ou de révision des documents d'urbanisme ;
 - L'instruction, pour le compte des communes membres, des autorisations liées au droit des sols (renseignements d'urbanisme, certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, permis de construire, permis de démolir, permis de lotir etc.) ;
 - La gestion de la digitalisation du cadastre et son exploitation par la création d'un SIG intercommunal ;
 - Sur demande des communes membres, les études d'urbanisme d'intérêt local.
- La création et la gestion d'un Service de l'Environnement qui sera chargé :
 - d'assurer pour les communes membres le SPANC et l'animation des opérations collectives de réhabilitation ;
 - de proposer aux maires des communes membres des mesures dans le cadre de leurs pouvoirs de police et de les assister dans l'application des dites mesures ;
 - de la mise en place et suivi du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier ;
 - de l'accompagnement du développement économique des espaces forestiers ;
 - de la protection, gestion et valorisation des espaces naturels et de la biodiversité ;
- Contingent du Service Départemental d'Incendie
- Compétence risque majeur

Son objet porte sur :

 - L'élaboration du plan de sauvegarde intercommunal conformément au code de la sécurité intérieure ;
 - L'incitation des communes membres pour l'élaboration de leur propre plan communal de sauvegarde au moyen d'une mutualisation des dépenses ;
 - La création d'une mission « risques majeurs » participant à la coordination, la formation et le suivi de la reconstruction ;
 - Et plus généralement, la définition d'une politique d'acculturation des habitants et de management territorial du risque.
- Gestion de l'eau, des inondations et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Argens

Au titre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI),

 - La définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement du bassin ;
 - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau ;
 - La défense contre les inondations et contre la mer : système d'endiguement et aménagements hydraulique ;
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Au titre des missions relevant du domaine Hors GEMAPI,

- L'animation et le portage de Schéma d'Aménagement et de Gestion des EAUX (SAGE), de Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), de Contrats de rivière et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

- Le suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles des cours d'eau.

- **Aide au maintien d'un équipement de santé pluri professionnel de proximité en milieu rural, dont l'intérêt dépasse manifestement le seul cadre communal**
- **Aménagement numérique conformément à l'article L 1425-1 du CGCT :**
Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques ; Acquisition des droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures ou réseaux existants ; Mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants des infrastructures ou réseaux. Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- **Réalisation d'études prospectives aux futures prises de compétences de la Communauté d'Agglomération (notamment liées aux évolutions législatives)**

Par cette délibération, le Conseil d'agglomération a autorisé Monsieur le Président à procéder à la notification de cette délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent recueillir l'accord de l'EPCI et des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'établissement public.

Dès lors, il convient de délibérer afin d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en ses articles 7, 8 et 9, telle que décrites précédemment.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Dracénoise telles que décrites précédemment

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

